VITRÉ
Porte de Bretagne
5 place du Château
35500 VITRE

AV_2026_0785

ARRETE

Arrêté de circulation - Sader -Rue de Plagué

Le Maire de Vitré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 110-2, R. 411-8 et R. 417-10 ;
VU le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière ;
VU la délibération n° 2017_344 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à l'approbation du Plan de déplacement urbain ;
VU la délibération n°DM_2026_036 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative, à l'élection du Maire de Vitré ;
VU la délibération n°DM_2026_039 du conseil municipal du 20 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire de Vitré ;
VU la délibération n°DC_2026_167 du conseil municipal du 29 juin 2026, relative à la fixation des tarifs applicables pour l'occupation temporaire du domaine public sur la ville de Vitré ;
VU l'arrêté du maire de Vitré n°AM_2026_194 du 12 juin 2026 portant réglementation des limitations de vitesse Ville de Vitré ;
VU l'arrêté du maire de Vitré n°AM_2026_305 10 juin 2026 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement en ville de Vitré ;
VU l'arrêté du maire de Vitré n°AM_2026_132 du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, 7ème Adjoint au maire ;

Considérant la demande formulée le **13 Octobre 2026** par l'entreprise **Sader**, pétitionnaire, afin de procéder à la réalisation de **travaux HTA Enedis, Rue de Plagué**
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la **circulation** pour permettre le bon déroulement desdits travaux ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile à l'intérêt du public et à la commodité des passages sur l'ensemble des voies et places publiques dans la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du **16 Novembre 2026** les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue de Plagué** :

- **Circulation alternée au droit des travaux suivant les phases d' intervention**
- **Circulation déviée localement avec suspension des limitations de tonnage, lorsque les conditions de circulation ne peuvent être respectées, conformément au plan fourni en annexe du présent document**

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des prescriptions mentionnées à l'article 1 ;

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et de l'instruction interministérielle 22 octobre 1963, sera mise en place par le pétitionnaire, sous sa responsabilité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site https://www.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 place du Château
35500 VITRE

AV_2026_0785

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place, par le pétitionnaire, de la signalisation ;

Article 5 : Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier, les dates et horaires de la ou des interdiction(s) mentionnée(s) à l'article 1 devront être indiquées de manière claire. Si le chantier empêche le stationnement, le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté à l'adresse mentionnée à l'article 1, 24 (vingt-quatre) heures avant l'intervention si le stationnement se situe dans une zone réglementée, et 8 (huit) jours avant l'intervention si le stationnement se situe dans une zone non réglementée.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions pour ne pas entraver la circulation des usagers sur les trottoirs et les chaussées, ni obliger les piétons à s'exposer aux risques de la circulation automobile. La sécurité des usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Article 8 : Monsieur le chef de poste de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Maire de Vitré, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice « Cadre de vie » de la ville de Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire chargé de l'afficher sur le lieu du déménagement. Une copie sera adressée à Monsieur le chef du corps des sapeurs-pompiers.

A Vitré, le 03 Novembre 2026

Le Maire de Vitré,
Pierre LEONARDI

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au maire en charge de la voirie, de l'éclairage public, des bâtiments, des espaces verts, de l'entretien des cimetières, l'hygiène des locaux, des mobilités, de la flotte auto et la rénovation thermique
Freddy ANDRIEUX-BIZEUL

VILLE DE VITRÉ
MAIRIE
(Ille-et-Vilaine)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site https://www.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.


Phase 1
Les Délices Du Valplessis
All. de la Haute Gasnais
Rue des Eaux
Déviation
Rue de Plagué
B.M.V - Béton
Prêt à l'Emploi
Carrrelage
pro, prix promo
Av. d'Helmstedt
Déviation
Quincaillerie LTM | Vitré
Ile Club du Chêne
Festivitré
Souchet Damien
Imp. de Plagué
Rue Henri Groues
Rue des Eaux
Würth Proxishop Vitré
4.6★ (10) · Voir l'offre
10 % de réduction sur ...
Rue de la Haie Robert
Bd de la Motte
Déviation
Av. d'Helmstedt
école Jean XXXIII
Av. d'Helmstedt
Passenaud Recyclage
Av. d'Helmstedt
Rue Pierre et Marie Curie
Rue des Eaux
Recyclerie de
Vitré - MAGASIN


Phase 2
Les Délices Du Valplessis
All. de la Haute Gasnais
Rue des Eaux
Rue de Plagué
B.M.V - Béton
Prêt à l'Emploi
Carrrelage
pro, prix promo
Déviation
Av. d'Helmstedt
Quincaillerie LTM | Vitré
Ile Club du Chêne
Festivitré
Souchet Damien
Imp. de Plagué
Rue Henri Groues
Rue des Eaux
Würth Proxishop Vitré
4.6★ (10) · Voir l'offre
10 % de réduction sur ...
Rue de la Haie Robert
Bd de la Motte
Av. d'Helmstedt
école Jean XXXIII
Av. d'Helmstedt
Déviation
Passenaud Recyclage
Av. d'Helmstedt
Rue Pierre et Marie Curie
Rue des Eaux
Recyclerie de
Vitré - MAGASIN
Déviation